

# **SEANCE DU JEUDI 3 MARS 2005**

**L'An DEUX MILLE CINQ et le TROIS MARS à 19 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

**Présents** : M. PONS Robert - **Maire.** M. BUSATO. Mme SENTENAC. M. SAVE. M. PAZ. M. PENE. **Adjoint.**

Mme DELPERIE, Mmes VALDES, ARROU, DELPHIN, COURTIES, Mlle CAZALET MM. DUMONT. AGNEL. BRILAUD. CAPOMASI.

**Absents** : M. ARMESTO. M. LAFUSTE. Mme DEDIEU. Mme DURET. M. BELLOUR. M. FLOUS. M. DUFOUR –

**Procurations** : M. ARMESTO donne procuration à M. BUSATO

Mme DEDIEU donne procuration à M. SAVE

Mme DURET donne procuration à DELPHIN

M. LAFUSTE donne procuration à PENE

**Secrétaire de Séance** : M. BUSATO

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 185**

**Monsieur PAZ, Adjoint, expose :**

Nous avons décidé de vendre à la société « Guyenne et Gascogne » le bâtiment abritant actuellement les ateliers municipaux.

Il est donc nécessaire d'acquérir un terrain sur lequel seront édifiés les nouveaux ateliers destinés à accueillir les services techniques de la commune.

Monsieur LARTIGUE propriétaire d'un terrain de 11 260 m<sup>2</sup> et cadastré section A n° 185 nous a proposé par courrier du 11 octobre 2004 de nous le céder pour un prix de **67.560 Euros.**

Une estimation a été réalisée par les services des Domaines, conformément à la réglementation en vigueur, le 19 juillet 2004 pour un montant de 52.400 Euros.

Après plusieurs entretiens et divers courriers, Monsieur LARTIGUE, nous a indiqué qu'il serait disposé à vendre son terrain pour un prix de **60.000 Euros.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir le terrain cadastré section A n° 185 d'une superficie de 11.260 m<sup>2</sup> pour un prix de **60.000 Euros.**

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le B.P 2005 de la commune.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié nécessaire.

## **EXAMEN DE L'AVANT PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'avant projet établi par Mme BACHELET DU CABINET GAUDRIOT a été examiné à plusieurs reprises en commission et devra être ensuite présenté aux partenaires associés (communes limitrophes, les chambres consulaires, la DDE, la DDAF, le Conseil Général...).

Lorsque les membres associés auront fait part de leurs remarques éventuelles sur cet avant projet, celui ci sera soumis à une enquête publique afin que l'ensemble des Montréjeaulais puisse émettre leurs avis.

Cette procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme peut paraître très longue, précise Monsieur Le Maire mais il est important que non seulement les organismes

« institutionnels » mais encore chaque habitant de la commune soit informé le plus largement possible, car ce plan d'urbanisme doit pouvoir être applicable durant plusieurs années.

Il est donc nécessaire que nous entérinions cet avant projet avant d'organiser la prochaine réunion à laquelle participeront les partenaires associés.

Monsieur Le Maire indique également qu'une révision ponctuelle de notre POS est en cours afin de supprimer deux « réserves » qui empêchent certains propriétaires de négocier librement la vente de leurs parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'avant projet du Plan Local d'Urbanisme et autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires afin de poursuivre l'élaboration de ce document d'urbanisme.

### **ETABLISSEMENT D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES « SNC Routière des Pyrénées - T.T.P.H »**

#### **Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal expose :**

Nous avons décidé au cours de notre réunion du 16 décembre 2004 de conclure un marché de travaux avec le groupement d'entreprises « **SNC Routière des Pyrénées - T.T.P.H** » pour la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement.

Les services du Trésor Public nous ont informé que l'acte d'engagement complété par les entreprises ne contenait pas le relevé d'identité bancaire destiné au paiement de leurs prestations et qu'un avenant au marché devait être établi dans les meilleurs délais.

Le groupement d'entreprises précité nous a transmis un avenant au marché de travaux sur lequel sont indiquées les références du compte bancaire.

L'assemblée municipale doit m'autoriser à signer ce document contractuel établi entre la commune et le groupement d'entreprises précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise « SNC Routière Pyrénées / T.T.P.H »

### **VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION D n° 709**

#### **Monsieur BUSATO, Adjoint expose :**

Notre commune est propriétaire dans la zone « Le Carreau de la Desque » d'une parcelle cadastrée section D n° 709 d'une superficie de 1882 m<sup>2</sup>.

Ce terrain classé sur le POS en zone NDb (espace naturel à protéger) a été estimé par les services des Domaines pour un montant de **565 €uros**.

Notre collectivité pourrait céder à Madame DUMONT Danielle ce terrain sur la base de l'estimation réalisée par les services fiscaux.

Monsieur DUMONT conseiller municipal époux de Madame DUMONT Danielle ne participe pas au vote concernant ce dossier et sort de la salle du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre à Madame DUMONT Marcelle le terrain cadastré section D n° 709 d'une superficie de 1 882 m<sup>2</sup> pour un prix de **565 €uros**.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié concernant cette cession.

## **ETABLISSEMENT D'UNE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR BOSCO Gérant de la SARL ERBOVIANDES**

### **Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur BOSCO gérant de la SARL ERBOVIANDES dont le siège est situé dans la zone artisanale de Baraillan, souhaite racheter de manière anticipée le bâtiment loué sur la base d'un contrat de location vente par la commune de Montréjeau.

La société Erboviandes s'engage à régler en un seul versement le montant des loyers dus entre le 1<sup>er</sup> mai 2005 et le 31 décembre 2007 (terme du contrat).

Il est demandé en contre partie à notre collectivité de verser à Monsieur BOSCO les sommes correspondantes au coût de remise en état de l'immeuble, suite aux malfaçons constatées lors du procès-verbal de réception des travaux de l'atelier de transformation de viandes.

L'assemblée municipale doit m'autoriser à signer un protocole transactionnel avec Monsieur BOSCO indiquant que la Société Erboviandes réglera, par compensation des sommes précitées (loyers et coût de remise en état du bâtiment) la somme globale de **32.396 €uros** le jour de la signature de l'acte de vente.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une transaction avec Monsieur BOSCO gérant de la SARL Erboviandes.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente concernant la cession de l'atelier de transformation de viandes pour un prix de **32.396 €uros**

## **VENTE D'UN TERRAIN A LA S.C.I « Activités Courrier de Proximité »**

### **Monsieur SAVE, Adjoint expose :**

Nous sommes informés par un courrier du 4 février 2005 transmis par Monsieur Le Directeur de la Poste que le terrain dont notre commune est propriétaire dans la zone industrielle de Baraillan pourrait être vendu afin d'implanter un centre de distribution postale.

Cette parcelle serait cédée sur la base de 3 euros le m<sup>2</sup> soit un prix global de **9 651 €uros**.

L'assemblée municipale doit m'autoriser à signer un compromis de vente, dans l'attente de l'obtention du permis de construire qui sera déposé par la SCI «Activités-Courrier de Proximité ».

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre à la S.C.I « Activités-Courriers de Proximité » le terrain situé chemin de Baraillan et cadastré section A n° 656 d'une superficie de 3 217 m<sup>2</sup> pour un prix de **9 651 €uros**.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette vente.

## **VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 105 à LA SCI « LES JARDINS DE LENA**

### **Monsieur PENE, Adjoint, expose :**

La S.C.I « Les Jardins de Lena » a obtenu au mois de novembre 2004 un permis de construire concernant la construction d'une résidence pour personnes à mobilité réduite.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à signer avec la Société précitée l'acte notarié concernant la vente du terrain cadastré section C n° 105 d'une superficie de 6298 m<sup>2</sup> sur lequel doit être édifiée cette résidence.

La vente sera effectuée sur la base de l'estimation réalisée par les services fiscaux le 15 janvier 2004 soit un prix de **26 000 Euros**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre à la SCI « Les Jardins de Lena » un terrain cadastré section C n° 105 pour un prix de 26.000 Euros.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette cession de terrain.

#### **INSCRIPTION DE DEPENSES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU B.P. 2005**

**Monsieur PAZ, Adjoint expose :**

Nous avons reçu de la société « Chelle Signalisation » un devis d'un montant de 332,21 Euros (H.T) et 397,32 Euros (T.T.C) concernant la livraison de matériels de signalisation destinés à diverses artères de notre ville.

Nous devons décider d'affecter les dépenses liées à l'acquisition de ces matériels sur la section d'investissement du B.P 2005 bien que le coût unitaire de chaque matériel soit inférieur à 500 Euros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter à la section d'investissement du B.P. 2005 les dépenses liées à l'acquisition de matériels de signalisation proposés par la société Chelle-Signalisation pour un montant de **397,32 Euros**.

#### **AUGMENTATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

**Monsieur Le Maire expose :**

La Taxe Locale d'Equipement est perçue auprès de toute personne ou société bénéficiaire d'un permis de construire dans notre commune.

Le montant de cette taxe est actuellement dans notre commune très bas, puisque son taux est égal à 1 % soit le taux minimum fixé par la réglementation en vigueur.

Nous connaissons depuis quelques années une progression très forte des demandes de permis de construire dans notre ville, aussi il serait judicieux de fixer le nouveau taux de cette taxe locale d'équipement à **2 %**.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à **2 %** le nouveau taux de la Taxe Locale d'Equipement dans la commune.

**DECIDE** de communiquer la précédente décision aux services de l'Equipement afin que son application puisse être effective dès le **1<sup>er</sup> avril 2005**.

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BOXING-CLUB »

**Monsieur PENE, Adjoint expose :**

L'Association « Boxing-Club » avait sollicité de notre collectivité une subvention exceptionnelle destinée au financement d'une manifestation sportive organisée au mois de décembre 2004.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association « Boxing-Club » une subvention exceptionnelle de 1 500 €uros destinée au financement du gala de boxe organisé au mois de décembre 2004.

**DECIDE** que les crédits seront inscrits au chapitre « Subventions » du B.P. 2005

### QUESTIONS DIVERSES

#### DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA « DGE » 2005 POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

**Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal :**

Nous avons obtenu le 24 Juin 2004 l'attribution d'une dotation globale d'équipement, au titre de l'année 2004, pour un montant de **54.442,13 €uros**.

Cette dotation était liée à la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement dans divers secteurs de la commune (*route des Turreilles – rue des Enfants – rue des Troubadours*).

Les services de la Sous Préfecture nous ont confirmé qu'une deuxième part de DGE, au titre de l'année 2005 peut nous être attribuée afin de permettre à notre collectivité de réaliser la totalité des travaux déjà budgétisés sur le B.P. 2004 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

Nous devons toutefois confirmer à Monsieur Le Sous Préfet que l'attribution de la DGE au titre de l'année 2005 nous est indispensable pour mener à terme notre programme de travaux d'assainissement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter, auprès de Monsieur Le Sous Préfet, l'attribution de la DGE, au titre de l'année 2005, afin de permettre à la commune de réaliser la totalité des travaux d'assainissement inscrits sur le B.P. 2004 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur Le Sous Préfet.

#### RETABLISSEMENT D'UN POSTE DE REEDUCATEUR A L'ECOLE PRIMAIRE DES PYRENEES

**Monsieur CAPOMASI, Conseiller municipal expose :**

A l'heure où, même si je passerai rapidement là-dessus ce soir chers collègues, les projets et les actes du gouvernements rendent compte notamment d'une suppression massive de postes d'enseignants au budget, au niveau national, que l'on ne peut que déplorer et qui provoquent d'ailleurs autant d'inquiétudes et de mobilisations dans notre Pays, réjouissons-nous cependant, de façon mesurée étant donné que les occasions de le faire restent rares dans ce domaine, de l'annonce faite par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne du rétablissement d'un poste vacant de rééducateur à l'école élémentaire publique des Pyrénées.

En d'autres termes, il est question d'un poste de maître « G » qui prendra en charge au sein de nos écoles, l'aide à dominante rééducative s'adressant plus à l'enfant qu'à l'élève (à travers plus

particulièrement la reconquête du désir d'apprendre, de l'estime de soi et de la confiance en soi). On en mesure l'intérêt majeur.

Cette annonce d'affectation prendrait effet à compter de la rentrée scolaire prochaine, aussi l'Inspection Académique sollicite Monsieur Le Maire, sollicitant le Conseil Municipal à son tour pour exprimer notre avis sur ce projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accepter le rétablissement d'un poste vacant de rééducateur à l'école primaire des pyrénées.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour informer les services de l'inspection académique de cette décision.

### MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

Le cadre du personnel communal a été voté par notre assemblée municipale le 16 décembre 2003 et modifié le 16 décembre 2004.

En raison de la politique sociale et salariale poursuivie par notre assemblée (promotions internes - avancements de grade)

Il est nécessaire d'adopter le nouveau cadre que nous vous proposons :

	PROPOSES	POURVUS
Attaché Territorial (occupant l'emploi de Secrétaire Général)	1	1
Rédacteur	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	2
Adjoint administratif	2	0
Agent Administratif Qualifié	5	4
Agent Administratif	7	4
Technicien Territorial	1	0
Contrôleur de travaux	1	0
Garde Champêtre Principal	1	1
Brigadier Chef Principal	1	1
A.S.E.M 1ère classe	2	2
A.S.E.M. 2ème classe	2	1
E.T.A.P.S (hors classe)	1	0
E.T.A.P.S (1ère classe)	1	0
Opérateur des activités physiques et sportives	1	0
Agent de Maîtrise Principal	1	0
Agent de Maîtrise Qualifié	1	1
Agent de Maîtrise	2	0
Agent Technique Principal	3	0
Agent Technique Qualifié	11	8
Agent Technique	3	0
Agent d'Entretien Qualifié	15	12
Agent d'Entretien et de Nettoyage	10	8
Agent de Salubrité Principal	1	0
Agent de Salubrité Qualifié	2	2
Agent de Salubrité	1	1
Conducteur Spécialisé (2ème niveau)	1	0
Conducteur Spécialisé (1er niveau)	1	1
Agent d'Animation	1	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**ADOpte** le nouveau cadre d'emplois du personnel,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

## VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »

### **Monsieur Le Maire expose :**

Le Club de rugby de notre ville bénéficie chaque année d'une subvention de notre commune nécessaire au bon fonctionnement de cette association.

Il est nécessaire de verser à l'association « USM-GP » qui connaît des problèmes de trésorerie au début d'année un acompte de subvention d'un montant de 12.000 €uros qui sera déduit ensuite de la subvention attribuée au club pour l'année 2005.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à faire mandater à l'association « USM-GP » un acompte de subvention d'un montant de 12.000 €uros au titre de l'année 2005.

**DECIDE** que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits.

## VERSEMENT D'UN DEUXIEME ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### **Monsieur Le Maire expose :**

Le Centre Communal d'Action Sociale a bénéficié d'un acompte de subvention d'un montant de 3 500 €uros au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2005.

Il est nécessaire de prévoir également le versement d'un acompte au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre d'un montant de 3 500 €uros.

Ces acomptes seront ensuite déduits de la subvention qui sera attribuée à cet établissement public pour l'année 2005.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à faire mandater au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale un deuxième acompte d'un montant de 3 500 €uros au titre de l'année 2005.

**DECIDE** que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits sur le BP 2005 de la commune.

## VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE »

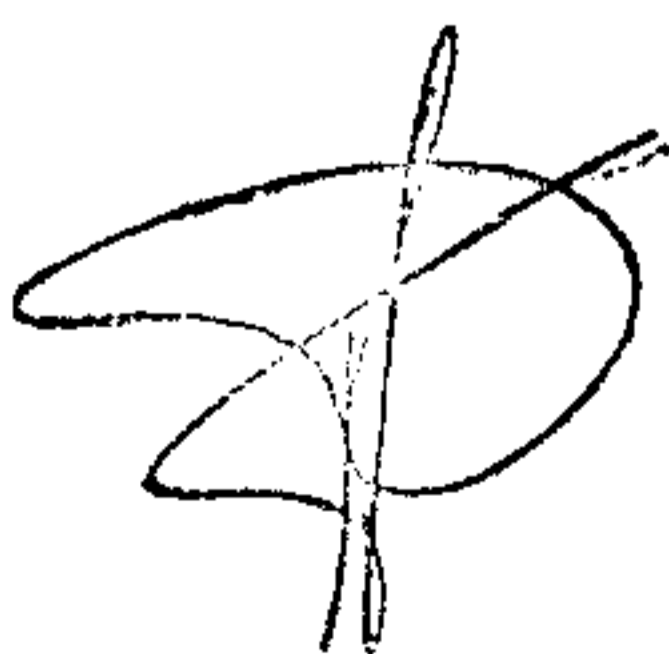
### **Monsieur le Maire expose :**

L'association Maison des « jeunes et de la culture » sollicite un acompte de subvention d'un montant de 10 000 €uros pour l'année 2005.

Cet acompte serait ensuite déduit de la subvention qui sera attribué à cette association pour l'année 2005.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à faire mandater à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Montréjeau, un acompte de subvention d'un montant de 10 000 €uros au titre de l'année 2005.



DECIDE que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits sur le BP 2005 de la commune.

La séance est levée à 20 h 10

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern. Some signatures are more legible than others, with some appearing to contain names or initials.

A single handwritten signature in black ink, located at the bottom left of the page.